



**COMMUNE DE  
FAVERGES-SEYTHENEX**  
(Haute-Savoie)

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020**

Le jeudi 19 Novembre 2020, à 19 heures, le Conseil Municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le vendredi 13 Novembre, s'est réuni en séance publique, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, Alexandra HUSAK, François HUSAK, Anne-Marie BERNARD, Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Julie DENAMBRIDE, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND *arrivé à 19h06*, Charline MAURICE, Séverine DESSUISE, *conseillers municipaux*.

**ABSENT REPRESENTÉ** : François MORISSE pouvoir à Charline MAURICE.

**EXCUSES** : //

Conseillers en exercice : 32

Conseillers présents au jour de la séance : 31

Conseillers représentés : 1

Conseillers absents ou absents excusés : //

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

VU pour affichage le 25 novembre 2020

Le Maire

Ouverture de la séance à 19h03.

### **Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal**

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2020.

### **Désignation du secrétaire de séance**

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme TARDIVET-MERCIER Michèle, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **1 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours [Délibération n° Del.2020-X-189]**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération de la Commune du 5 novembre 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours d'une commune de 3500 habitants et plus sont désignés par le conseil municipal en son sein conformément aux modalités des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est composée :

- d'un président : le Maire ou son représentant ;
- et de membres de l'organe délibérant : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que cette commission sera permanente pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire indique que le dépôt des listes était fixé au 12 novembre 2020. Trois listes de candidats ont été déposées au Secrétariat Général de la commune et se composent de la manière suivante :

#### **Liste 1 : ENVIE COMMUNE**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Claude GAILLARD	Michel VOISIN
Marc BRACHET	Liliane THORENS
Martine BRASSOUD	Florence GONZALES
Jean-Pierre PORTIER	Gilles ANDREVON
Georges VIGNIER	Mohammed FAYEK

#### **Liste 2 : UNE ENERGIE NOUVELLE**

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Jean Claude TISSOT ROSSET	Anne Marie BERNARD

#### **Liste 3 : RASSEMBLER ET AGIR POUR FAVERGES-SEYTHENEX**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
François MORISSE	Séverine DESSUISE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CAO et jury de concours à main levée. Il précise que cette commission sera permanente pour toute la durée du mandat. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à main levée.

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° Del-2020-VI-146 du 20 août 2020 qui elle-même annulait et remplaçait la délibération n° Del.2020-V-113 du 10 juillet 2020, la composition de cette Commission d'Appel d'Offres ayant été constituée de façon irrégulière.

**Le résultat du vote à main levée est le suivant : 4 élus pour la liste "envie commune" et 1 élu pour la liste "une énergie nouvelle".**

Le conseil municipal

↓ désigne

**Liste 1 : ENVIE COMMUNE**

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude GAILLARD	Michel VOISIN
Marc BRACHET	Liliane THORENS
Martine BRASSOUD	Florence GONZALES
Jean-Pierre PORTIER	Gilles ANDREYON

**Liste 2 : UNE ENERGIE NOUVELLE**

Membre titulaire	Membre suppléant
Jean-Claude TISSOT-ROSSET	Anne-Marie BERNARD

pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

- ↓ Précise que le président de la Commission d'Appel d'Offres est de droit le maire ou son représentant ;
- ↓ Précise que le remplacement en cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

**2 - Élection des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP) – Contrat de concession [Délibération n° Del.2020-X-190]**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des procédures de délégation de service public les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- du président de la commission : le Maire, membre de droit ou son représentant ;
- des membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer à la commission avec voix consultative lorsqu'ils y sont invités.
- qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public de la Commune, dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2020, conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que cette commission sera permanente pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire indique que le dépôt des listes était fixé au 12 novembre 2020. Trois listes de candidats ont été déposées de la manière suivante :

**Liste 1 : ENVIE COMMUNE**

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude GAILLARD	Michel VOISIN
Marc BRACHET	Liliane THORENS
Martine BRASSOUD	Florence GONZALES
Jean-Pierre PORTIER	Gilles ANDREVON
Georges VIGNIER	Mohammed FAYEK

**Liste 2 : UNE ENERGIE NOUVELLE**

Membre titulaire	Membre suppléant
Jean Claude TISSOT ROSSET	Anne Marie BERNARD

**Liste 3 : RASSEMBLER ET AGIR POUR FAVERGES-SEYTHENEX**

Membres titulaires	Membres suppléants
Charline MAURICE	Séverine DESSUISE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public (DSP), contrat de concession à main levée. Il précise que cette commission sera permanente pour toute la durée du mandat. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à main levée.

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° Del-2020-V-114 du 10 juillet 2020, la composition de cette commission de Délégation de Service Public ayant été constituée de façon irrégulière.

Le résultat du vote à main levée est le suivant 4 élus pour la liste "envie commune" et 1 élu pour la liste "une énergie nouvelle".

Le conseil municipal

✚ désigne

**Liste 1 : ENVIE COMMUNE**

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude GAILLARD	Michel VOISIN
Marc BRACHET	Liliane THORENS
Martine BRASSOUD	Florence GONZALES
Jean-Pierre PORTIER	Gilles ANDREVON

**Liste 2 : UNE ENERGIE NOUVELLE**

Membre titulaire	Membre suppléant
Jean-Claude TISSOT-ROSSET	Anne-Marie BERNARD

pour siéger au sein de la Commission Délégation de Service Public.

- ✚ Précise que le président de la Commission d'Appel d'Offres est de droit le maire ou son représentant ;
- ✚ Précise que le remplacement en cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.



**3 - Vente d'un logement communal, de combles et d'une cave sis au 123 Avenue de Horgen [Délibération n°Del.2020-X-191]**

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Vu la délibération n° Del.2018-IV-89 du 22 Mai 2018 intitulée "vente de logements communaux" ;  
Vu la désaffectation et le déclassement définitif de ces logements ;

Suite aux congés donnés pour vente avec droit de préemption du locataire, adressés aux occupants des logements concernés par LRAR en date du 27 Août 2018,

Monsieur et Madame GIRARD, demeurant 67 impasse des Longerets - Seythenex 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, se portent acquéreurs des lots suivants situés au 123 Avenue de Horgen – Faverges :

- Lot 5 : Appartement n° 4 d'une surface de 65.54m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage,
- Lot 9 : Combles n° 4 au troisième étage,
- Lot 20 : Cave n° 4 au sous-sol.

Au prix de 137 000 € (cent trente-sept mille euros) plus 8 000 € (huit mille euros) d'honoraires d'agence.

Ce montant est cohérent avec l'estimation de France Domaine rendue le 6 Juillet 2018 et prorogé le 25 Septembre 2020.

La Commune imposera dans l'acte de vente une clause de non-spéculation d'une durée de 5 ans.  
Il est rappelé que les frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☑ approuve la vente du logement désigné ci-dessus ;
- ☑ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le compromis et acte de vente du logement mentionné ci-dessus.

**4 - Vente d'un logement communal, de combles et d'une cave sis au 319 Route de Viuz [Délibération n° Del.2020-X-192]**

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Vu la délibération n° Del.2018-IV-89 du 22 Mai 2018 intitulée "vente de logements communaux" ;  
Vu la désaffectation et le déclassement définitif de ces logements ;

Suite aux congés donnés pour vente avec droit de préemption du locataire, adressés aux occupants des logements concernés par LRAR en date du 27 Août 2018,

Monsieur et Madame CHAPEAU, demeurant 87 impasse de la digue 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, se portent acquéreurs des lots suivants situés au 319 route de Viuz :

- Lot 8 : Appartement n° 8 d'une surface de 48.27 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage,
- Lot 15 : Garage n° 8 au sous-sol,
- Lot 18 : Cave n° 8 au sous-sol.

Au prix de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) plus 5 000 € (cinq mille euros) d'honoraires d'agence.

Ce montant est cohérent avec l'estimation de France Domaine rendue le 6 Juillet 2018 et prorogé le 25 Septembre 2020.

La Commune imposera dans l'acte de vente une clause de non-spéculation d'une durée de 5 ans.  
Il est rappelé que les frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve la vente du logement désigné ci-dessus ;
- ✚ autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le compromis et acte de vente du logement mentionné ci-dessus.

#### **5 - Tarifs régie touristique la Sambuy – Val de Tamié Hiver 2020-2021 [Délibération n° Del.2020-X-193]**

Monsieur Georges VIGNIER, fait le rapport suivant :

Il convient de valider les tarifs communaux. Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 pour les activités et les articles proposés au Val de Tamié.

Un exemplaire des documents mentionnés ci-dessous est joint en annexe :

- Grille tarifaire Val de Tamié
- Grille tarifaire Location de matériel de ski de fond 2020 – 2021
- Grille tarifaire Redevance d'accès aux pistes du Val de Tamié 2020 – 2021
  - Tout public
  - Scolaires

Ces documents ont fait l'objet d'un examen lors de la commission des finances du vendredi 6 novembre 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ Approuve les tarifs:
  - De la grille tarifaire Val de Tamié
  - De la grille tarifaire Location de matériel de ski de fond 2020 – 2021
  - De la grille tarifaire Redevance d'accès aux pistes du Val de Tamié 2020 – 2021
    - Tout public
    - Scolaires
- ✚ autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6 - Gratuités et tarifs "privilèges" dans le cadre du fonctionnement de la station de la Sambuy – saison hiver 2020-2021 [Délibération n° Del.2020-X-194]**

Monsieur Georges VIGNIER, adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre du fonctionnement de la station, certaines réductions ou gratuités sont autorisées, pourvu qu'elles soient objectives, motivées par un intérêt public en matière d'attractivité, de gestion ou de bon fonctionnement de la station et surtout limitées en matière de volume afin de ne pas peser sur la rentabilité de la station.

Il convient de valider les tarifs et gratuités ci-dessous :

- Gratuités à la saison et temporaire
- Tarifs privilèges.

Ces documents ont fait l'objet d'un examen lors de la commission des finances du vendredi 6 novembre 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ Approuve les tarifs :
  - Des gratuités à la saison et temporaire
  - Des Tarifs privilèges.
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7 - Tarifs La Sambuy – hiver 2020 / 2021 [Délibération n° Del.2020-X-195]**

---

Monsieur Georges VIGNIER, fait le rapport suivant :

La Régie des remontées mécaniques, de l'exploitation et développement des sites touristiques de Faverges-Seythenex souhaite vendre au niveau des caisses de La Sambuy, pour la saison d'Hiver 2020/2021, des titres de transport de remontées mécaniques, tickets, packs pour ses activités hivernales, des articles ainsi que commercialiser le refuge Favre.

De ce fait, il convient d'établir des tarifs pour :

- les titres de transports pour les remontées mécaniques ;
- les locations au refuge Favre ;
- la vente d'accessoires.

Les documents annexés ont fait l'objet d'un examen lors de la commission des finances du vendredi 6 novembre 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ approuve les tarifs :
  - des titres de transports pour les remontées mécaniques ;
  - des locations au refuge Favre ;
  - de la vente d'accessoires.
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8 - Approbation du projet de convention de délégation de compétence et aide financière pour les navettes touristiques - saison hiver 2020/2021**

---

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La Mairie de Faverges-Seythenex souhaite passer une convention avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dont l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires en Haute-Savoie est située au 3 rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'Infanterie CS 10016 74000 ANNECY, pour la délégation de compétence et l'aide financière attribuées à la commune de Faverges-Seythenex pour le service de navettes touristiques lors de la saison hiver 2020/2021.

La Région délègue la compétence d'exploitation de services de transports touristiques reliant le bout du lac à la station de la Sambuy à la commune de Faverges-Seythenex.

L'aide financière apportée par la Région est plafonnée au montant de 3799.40 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la convention ci-jointe entre la Mairie de Faverges-Seythenex et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après échange et discussion, il est décidé, à l'unanimité, de reporter ce point au prochain conseil municipal

Séance est levée à 20h27.